



Aire constructible et lotissement (Lac Saint-Augustin Nord)

Dans les zones RA/C-1 RA/C-3, RA/C-2, RA/C-8, RA/A-104 et RA/A-114, des normes particulières s'appliquent en lien avec les aires constructibles et le lotissement

Aire constructible:

Espace réservé principalement pour l'implantation des constructions, des aménagements et autres travaux sur une propriété.

Implantation au sol :

Superficie du bâtiment principal sur le sol.

Aire constructible dans les zones RA/C-3 et RA/A-114

Zone	Superficie de terrain (m ²)	≤ 4000	> 4000
RA/C-3	Aire constructible maximale (% de superficie de terrain)	85%	Idem + (10 % de superficie excédentaire à 4000 m ²)
	Aire constructible maximale (superficie)	850 m ²	
	Implantation au sol minimale	80 m ²	80 m ²
	Implantation au sol maximale	110 m ²	Idem + (3% de superficie excédentaire à 4000 m ²)
	Superficie au sol maximale garage attenant/abri d'auto	50 m ² ou 45 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal	Idem + (1,5% de superficie excédentaire à 4000 m ²) ou Idem + (100 m ²)
RA/A-114	Aire constructible maximale (superficie)	850 m ²	

À l'extérieur de l'aire constructible, tout aménagement ou implantation d'une construction est prohibé sauf dans les cas suivants :

- L'aménagement d'une allée d'accès entre la rue publique et l'aire constructible;
- De travaux sylvicoles visant la conservation et la protection des arbres et du boisé;
- La plantation d'arbres;
- Des travaux visant la conservation et la protection des milieux sensibles;
- Le raccordement entre un ouvrage d'infiltration et de rétention des eaux pluviales conforme au présent règlement et un milieu humide;
- Le raccordement entre un ouvrage d'infiltration et de rétention des eaux pluviales conforme au présent règlement et le réseau pluvial municipal.

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables .



Aire constructible et lotissement (Lac Saint-Augustin Nord)

Dans les zones RA/C-1, RA/C-2, RA/C-3, RA/C-8, RA/A-104 et RA/A-114, des nouvelles normes de lotissement s'appliquent

Lotissement:

Le morcellement, la division, la subdivision, la redivision, la resubdivision, l'ajouté ou le regroupement d'un ou plusieurs terrains en lots à bâtir. (art 2.3 règlement 480-85)

Usage(s)	Zone(s)	Lot intérieur			Lot d'angle		
		S	L	P	S	L	P
Habitation unifamiliale Chalet ou Habitations saisonnières	RA/A-114						
	RA/C-1						
	RA/C-2	1 250	25	25	1 250	25	25
	RA/C-3						
	RA/C-8						
Habitation unifamiliale	RA/A-104	1250	25	25	1250	25	25

S : superficie en m²

L : largeur en m

P : profondeur en m

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables .